



N° 705
5-12-2003

ORGANE du Syndicat National de l'Education Physique de l'Enseignement Public - FSU

Supérieur : défendre, transformer les STAPS
Salaires : les fonctionnaires à l'amende
Budget sport : baisse historique
Stages de ski : la législation

DOSSIER

**M
U
T
A
T
I
O
N
S**



Peinture de Pierre Chaplet (Chutistes libres -1999)

Danse avec les autres !



Comment élargir cet enseignement qui relève de l'Éducation Physique et de l'Éducation Artistique. Des débats de fond, des propositions.

Bon de commande

A renvoyer au SNEP/Centre EPS
76, rue des Rondeaux, 75020 Paris

exemplaire(s)
du n° 13 de Contre pied : } X 12 € (+ 2 € de port)
Danse
avec les autres !

6 numéros pour le prix de 5 = 60 € (port inclus)

Nom :

Prénom :

Organisme :

Adresse :

Signature

Chèque à l'ordre de : Centre EPS et Société
CCP 41481 25 X La Source
(si nécessité de facture, nous le signaler)

ADRESSE DE LIVRAISON

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Et pendant ce temps-là...

Service minimal : les fédérations de cheminots CGT, FO, CFTC, Sud-Rail, UNSA, FGAAC refusent de manière unanime la limitation du droit de grève.

Licenciements : Dès 2002, le gouvernement a rouvert les dossiers en revenant sur les mesures de la loi " de modernisation sociale " du gouvernement de gauche.

Des négociations ont été ouvertes entre partenaires sociaux sur " le traitement social des restructurations ".

La négociation est dans l'impasse. La CGT considère que le patronat temporise en attendant un texte qui donnerait aux chefs d'entreprise le droit de déroger à des accords interprofessionnels.

ANPE : M. Bernard, directeur général, vient de présenter au personnel un nouveau logo qui a coûté 2,4 millions d'Euros ! Au-delà du symbole, M. Bernard est décidé à modifier tout le fonctionnement de l'ANPE, par exemple en introduisant des " primes à la productivité " pour les cadres et agents. Faire entrer l'agence dans une logique commerciale est l'objectif.

Diplomates en grève : Grève historique le 1er décembre des agents du ministère des Affaires étrangères face aux restrictions budgétaires.

Education et PIB : Le Pérou ne consacre que 3,3% de son PIB à l'éducation au lieu du minimum de 6% recommandé par les institutions internationales. Les élèves péruviens testés pour l'évaluation internationale PISA, terminent derniers sur 40 pays.

Californie : Pour combler le déficit du budget de la Californie, A. Schwarzenegger, nouveau gouverneur a une réponse : réduire les budgets sociaux de 3,8 milliards de Dollars sur 2 ans. Il est par contre décidé à ne pas augmenter les impôts et les taxes !

Chers collègues,

J'organise des stages de plein-air dans le département de l'Ardèche pendant les périodes avril, mai, juin, septembre, octobre.

Pour tous renseignements, vous pouvez laisser un message sur mon adresse e-mail : thierry.robert@ac-montpellier.fr ou me joindre par téléphone au camping de Chaulet-Plage : 04 75 39 30 27

STAGE PLEIN-AIR EN ARDÈCHE SUD : CENTRE D'HÉBERGEMENT POUR GROUPES SCOLAIRES ET CLUBS SPORTIFS

Agrément Jeunesse et Sports / Gîtes de France



Différentes formules d'hébergements adaptées à votre budget (Gîtes, Chalets, Camping).

Restauration pension complète, demi-pension ou gestion libre (Salle équipée de tout le matériel pour faire les repas).

Activités sportives VTT, canoë-kayak, escalade, spéléologie, via ferrata, canyoning, course d'orientation...

Stages Multi-activités avec Moniteurs B.E.

Camping Chaulet-Plage 07460 Casteljau
Tél. : 04 75 39 30 27 - Fax : 04 75 39 35 42 - www.chaulet-plage.com

Propos révélateurs

Les déclarations des ministres Luc Ferry et Xavier Darcos auditionnés par la commission des finances ne laissent aucun doute sur les intentions du gouvernement.

Luc FERRY

"La perspective principale qui motive ce ministère est de poursuivre la décentralisation et la déconcentration. (...) le projet de loi de décentralisation maintient le transfert des personnels TOSS. En outre, concernant les établissements secondaires et universitaires, l'objectif reste un développement de leur autonomie. Ainsi, le recrutement des assistants d'éducation est-il prévu au niveau local."

"Il faut d'abord améliorer le rendement du système de remplacement (...). Des réformes sont en cours et dans l'académie de Nice, par exemple, le nombre de zones de remplacement va être divisé par 3, de 12 à 4."

"D'autres champs d'économie sont possibles dans l'éducation. Certains passent par la redéfinition des services, par développement de la bivalence, l'annualisation des services et la rationalisation des offres de formation."

"En ce qui concerne la gestion des remplacements, l'objectif est de parvenir à un taux de 51 % en juin 2004 et de 55 % en juin 2005, alors que le taux actuel de remplacement est de 46 %. La mise en place de la bivalence des professeurs au collège serait une très bonne chose. Il est clair que de nombreux professeurs d'allemand, (...) pourraient assurer d'autres enseignements, par exemple, un cours d'histoire de classe de sixième."

Xavier DARCOS

"Parvenir à une autonomie des établissements scolaires est, effectivement, la principale clé de la réforme : confier le recrutement des assistants d'éducation aux chefs d'établissement a constitué un réel progrès ; la globalisation des crédits accroîtra leur marge de manœuvre et rapprochera le mode de décision dans les établissements d'enseignement public de celui qui est mis en œuvre dans les établissements privés."

Dominique DELIGNY

Edito

Sur tous les fronts

Un provocateur !

1 Le ministre de la Fonction Publique vient d'annoncer le verdict sur les salaires : 0,5% en janvier 2004, rien en 2003, rien sur les petits salaires rien, rien ! Il nous invite pourtant à parler de règles de négociation alors qu'il n'a pas de sous ; mais le changement de règles ne créera pas de sous, il les répartira différemment. Nous voilà prévenus. Il rend les fonctionnaires responsables des déficits publics. Quel toupet ! C'est bien un assaut contre la fonction publique dont les fondements d'égalité, de qualification, d'indépendance deviennent une entrave aux projets de réforme que ce gouvernement mène. Il va falloir démontrer publiquement que de telles orientations sont contraires à l'attractivité du métier et nuirait à l'efficacité du service public.

Présents partout !

2 Le débat sur l'école s'organise conformément à l'enjeu qu'il représente. Chaque grande force souhaite peser sur les conclusions, ce qui est normal, et s'organise en conséquence. Dans ce débat, il n'y a pas que le gouvernement qui compte, mais tout le monde ! Raison de plus pour porter, partout nos idées et nos propositions. Personne ne le fera à notre place dans chacun des lieux où ils existeront et personne ne développera à notre place les actions que nous jugeons utiles de mener à cette occasion.

SOMMAIRE

- Et pendant ce temps-là p. 2
- Edito p. 3
- Supérieur p. 4
- Salaires - Retraites - UNSS p. 5
- Evaluation LP p. 6
- 4 heures en 6e - Budget Sport p. 6
- DOSSIER MUTATION p. 7 à 17
- Stage ski - Santé et EPS p. 18

Ce numéro contient un encart jeté France-Abonnements de 4 pages

D'accord ou pas...

3 6000 ! Voilà le nombre de collègues qui lisent ces lignes, en sont certainement généralement satisfaits, et qui n'ont pas encore renouvelé leur cotisation. Le nombre de syndiqués, pour nous, est un baromètre essentiel pour savoir si oui ou non, nous sommes au cœur du métier, de ses débats, des ses (in)certitudes mais aussi de sa volonté d'agir pour mieux le vivre. D'accord ou pas, le débat est toujours ouvert mais l'adhésion est indispensable.

Jean LAFONTAN
Secrétaire général



Les STAPS concernés par les mouvements en cours

Nous publions ci-dessous de larges extraits du tract commun SNEP, UNEF, SNESup que nous venons d'envoyer aux UFRSTAPS dans le cadre du mouvement étudiant.



Défendre et transformer les STAPS

L'enseignement supérieur et la recherche gravement fragilisés

Des mouvements importants se développent dans différentes universités et s'étendent à d'autres établissements, traduisant les profondes inquiétudes du monde universitaire dans son ensemble.

Ces mouvements mettent en cause l'application de la réforme LMD et celle dite de « modernisation universitaire ». Ces orientations inquiétantes, si elles étaient appliquées, transformeraient fondamentalement l'Université et les conditions de formations des étudiants.

La réforme des formations supérieures supprimerait le caractère national des diplômes et mettrait donc en cause les possibilités d'insertion professionnelle des étudiants avec des bases de rémunération valorisantes et reconnues, leurs possibilités de développement personnel, notamment en STAPS.

En parallèle le projet de loi « de modernisation universitaire » instaurerait des inégalités graves entre universités, générant la concurrence par la l'affichage de pôles d'excellence.

Tout ceci dans un contexte où pour la première fois depuis vingt ans, il n'y aura pas de création de postes d'enseignants et d'IATOS (...) alors que la majeure partie des filières universitaires est déficitaire. Ce recul social s'accompagne d'une augmentation des droits d'inscription, du coût des études, d'une tentative d'abaissement des aides étudiantes et d'un manque de logements et de bourses pour les étudiants.

Faute de cadre national des diplômes, la réforme des formations supérieures qui aurait dû être l'occasion d'avancées significatives dans le domaine de la démocratisation de l'enseignement supérieur, tourne de fait, le dos à cette possibilité et ne prend pas en compte les besoins actuels et futurs de la société en matière de qualifications. Alors qu'il faudrait prendre à bras le corps le problème de l'échec massif en Deug, la réforme n'apporte pas de réponse à ce problème. Elle pourrait renforcer la sélection en fin de licence et en cours de Master. Elle ne faciliterait pas, contrairement aux intentions affichées, la mobilité des étudiants ni en France, ni à l'étranger (...) et renforce les inégalités sociales face aux études universitaires. Alors qu'elle prône le décloisonnement disciplinaire, la dilution de filières (ex. : IUP) ou de diplômes pluridisciplinaires (AES, LEA, STAPS...) est programmée, mettant en péril leur existence, leur attractivité, leurs débouchés et leurs équipes de recherche.

La formation et les recherches en STAPS menacées !

La volonté affichée du ministère est de faire disparaître le 2nd et 3ème cycle des STAPS : les STAPS sont donc obligées de se rattacher, voire se fondre, dans d'autres domaines de formation.

Si les recherches liées aux « sciences d'appui » (humaines et sociales, biologie, physiologie...) peuvent espérer, pour certaines, trouver leur place dans ce nouveau dispositif, elles le feront en ayant de plus en plus de difficultés à imposer des thématiques intégrant la question des APS. En

revanche toutes celles liées à l'intervention (enseignement, entraînement, activités physiques adaptées, management) risquent d'être exclues.

La volonté de la Direction de l'Enseignement Supérieur est claire : dans une politique de gestion purement comptable exacerbant la concurrence entre les secteurs disciplinaires, il s'agit de régler le problème récurrent du sous-encadrement en STAPS. Pour cela le ministère impose une diminution forcée du nombre d'étudiants, en restreignant le nombre de formations et de filières. Toutes les manœuvres sont bonnes, en particulier, celles consistant à supprimer les masters et les doctorats en STAPS.

Rénover les STAPS

Alors qu'est posée depuis de nombreuses années, la nécessaire transformation du cursus STAPS au regard des nouvelles exigences en matière de qualifications et de besoins sociaux dans le domaine des APS, le Ministère réduit la spécificité des STAPS à un simple Bac+3. Il hypothèque ainsi gravement l'évolution de la qualité et des niveaux des formations. (...)

Dans ce contexte, le LMD tel qu'il est mis en œuvre aggrave la situation : d'un côté, l'absence de master empêcherait l'évolution du niveau de formation en STAPS ; de l'autre, la suppression du Doctorat en STAPS risquerait de tarir la source des connaissances nécessaires à l'évolution du cursus ainsi que le vivier des futurs enseignants-chercheurs. Simultanément la réforme laisse totalement de côté l'exigence d'une pré-professionnalisation sur le champ de l'intervention dans tous les secteurs des APS.

Agir de façon unitaire

Face à cette nouvelle attaque à l'encontre des STAPS, il faut manifester notre volonté de conserver une unité et une lisibilité de nos formations et de nos diplômes. Pour cela, nous devons exiger :

1. des formations de 2nd et 3ème cycles STAPS, qui fassent toute leur place à la question de « l'intervention » dans le secteur des APS.
2. la création d'un référentiel national des diplômes pour favoriser la cohérence des formations, permettre une véritable mobilité étudiante, la reconnaissance et la valorisation de nos diplômes sur le marché du travail,
3. la possibilité d'existence d'équipes de recherche en STAPS, intégrées à des écoles doctorales ouvertes notamment à des thématiques relatives à l'intervention, à travers des approches pluridisciplinaires
4. la mise en place d'un plan d'urgence de créations de postes pour les composantes STAPS qui sont l'une des plus sous-encadrées des Universités.
5. le développement des installations sportives universitaires

Engageons dès aujourd'hui une mobilisation (AG d'information, débats, actions diverses...) pour le maintien et le développement des STAPS partout en France, assurons le succès de la journée d'action et de manifestation du 27 novembre.

Paris, le 26 novembre 2003

Il confirme l'installation d'un observatoire permanent des rémunérations sur le modèle du Conseil d'Orientation des Retraites, et "si elles l'acceptent, je proposerai ensuite aux organisations syndicales de réfléchir à une nouvelle méthode de négociation salariale qui pourrait déboucher sur un rendez-vous annuel obligatoire. Ce premier rendez-vous interviendrait alors au début de l'année 2005". Les organisations syndicales, reçue le 27/11 lui rappelleront le contenu de la lettre commune qu'elles lui ont adressée en date du 1er novembre 2003. Elles revendiquent

– Le rattrapage du pouvoir d'achat des salaires et des pensions de retraite au regard de la hausse du coût de la vie depuis le 1er janvier 2000, par une revalorisation du point d'indice de 3,6 % (valeur au 1er septembre 2003).

– Le traitement du contentieux accumulé.

– Les indispensables mesures bas

salaires avec le relèvement du minimum Fonction Publique, véritable "sous SMIC".

– Les dispositions touchant à l'amplitude de la grille et des carrières.

– Les nécessaires prises en compte des qualifications, déblocages des carrières et améliorations des promotions.

– Des mesures pour 2004 permettant le maintien et la progression du pouvoir d'achat des personnels actifs et retraités.

Ce sont de véritables négociations salariales qui doivent être ouvertes avant la fin de l'année pour que le pouvoir d'achat des actifs et des retraités soit revalorisé (celui ci a accusé un retard accumulé en trois ans de 4 % par rapport à l'évolution des prix...)

Face à cette situation, la FSU proposera aux autres organisations syndicales de mettre en perspective une journée de grève. Nous appelons les collègues à en débattre.

Dominique DELIGNY



Dernière minute

De qui se moque-t-on ?

Le ministre, dans un discours appelant les fonctionnaires à la résignation et à la rigueur a annoncé une royale augmentation de 0,5% au 1er janvier 2004, l'année 2003 demeurant blanche et 2004 à la mesure annoncée. Le ministre demande à chacun d'effacer les pertes de 4% sur les 3 dernières années et à se préparer de même pour les années à venir ! C'est une véritable provocation. Pour laisser croire que le dialogue social, malgré ces conditions, a de l'avenir, il propose la mise en place d'un observatoire des rémunérations et d'une conférence de méthode sur les négociations en janvier 2004, qui, les travaux durant, et il saura les faire durer, éviteraient de parler des augmentations nécessaires. Les fédérations vont se réunir mardi pour discuter de la riposte.

Retraites

Poursuivre les interventions

Le vote de la loi sur les retraites n'a pas clos le dossier.

Déjà, de premières discussions sont intervenues sur les décrets d'application.

Doivent être publiés avant décembre ceux concernant la validation des années d'auxiliaire, le rachat des années d'études, le temps partiel, la CPA, la revalorisation des pensions. D'autres paraîtront au cours de l'année 2004 (régime additionnel des retraites, décret "seconde carrière des enseignants").

Concernant les bonifications pour enfant

La FSU est de nouveau intervenue pour qu'aucune mère de famille ne soit pénalisée pour les enfants nés avant le 1er janvier 2004.

Les représentants du Ministère ont affirmé qu'ils étaient conscients du problème et qu'une expertise avait été demandée aux services pour ouvrir le bénéfice de la bonification aux mères ayant eu un enfant avant d'être recrutée dans la Fonction Publique ou dans certaines situations parti-

culières. Il a été confirmé que les services auxiliaires et de MI/SE ouvriront le droit à la bonification, pour les enfants nés pendant la période correspondante, s'ils ont été validés.

Concernant les années d'études

L'allongement de la durée d'assurance va pénaliser fortement les jeunes étudiants qui rentrent de plus en plus tard dans l'emploi salarié.

Le SNEP et la FSU revendiquent une contribution significative de la part de l'employeur (l'État), car c'est lui qui profite des qualifications acquises suite aux années d'études. Or, le dispositif qui est présenté est particulièrement scandaleux, puisqu'il ne fait supporter l'effort qu'aux seuls salariés.

Le coût rend le dispositif inaccessible : pour un professeur débutant à 25 ans, le rachat d'une année s'élève à 50 % du traitement annuel brut soit plus de 31 000 euros pour 3 ans.

Plus la demande est tardive, plus le coût s'élève : pour un professeur de 50 ans : 114 000 euros !

Nous demandons le retrait de ce texte, et reven-

diquons un tout autre dispositif qui engage de façon significative l'employeur.

Concernant la validation des services auxiliaires

Le projet de décret permet la prise en compte des services à temps partiel imposé ou à temps incomplet. Mais aucune réponse n'a été donnée quant à la possibilité de rouvrir les dossiers des collègues qui s'étaient vu refuser la prise en compte de temps partiels ou incomplets.

Agir

La FSU vient d'adresser un mémoire aux groupes parlementaires et aux ministres concernés sur toutes ces questions. Nous demandons une nouvelle rédaction des décrets.

Il faut poursuivre les interventions et notamment signer massivement l'adresse au ministre sur les bonifications pour enfant (voir site).

Dominique DELIGNY

Plus d'EPS, pour que l'École remplisse mieux ses missions (suite)

« Touche pas à mes 4h en 6^e ! »

Lors du Conseil supérieur de l'éducation du 25 novembre, le ministère a refusé d'intégrer à un texte sur la santé un amendement proposé par le SNEP et voté à une large majorité, indiquant l'apport particulier de l'EPS et du sport scolaire à l'éducation à la santé... et à la santé proprement dite.

Curieuse position, au moment où les alertes concernant la santé publique se multiplient, et où l'exercice physique est régulièrement présenté comme essentiel pour tous les jeunes, à la condition que la pratique soit mesurée, diversifiée, progressive, adaptée, éducative. Et où, mieux qu'à l'école, est-on en mesure d'intégrer ces paramètres ? Certes, nous ne faisons pas de l'EPS et du sport scolaire la panacée face à cette question compliquée de la santé, mais il est désolant de s'entendre dire que toutes les disciplines ont une responsabilité égale

dans l'éducation à la santé. C'est pourtant cet argument qui a motivé le refus ministériel.

Curieuse et inquiétante position, qui intervient au moment même où de sources différentes, le SNEP est alerté sur le fait que, alors que débute « le grand débat sur l'école », des grilles horaires circuleraient déjà au ministère, avec la suppression des 4h d'EPS en 6^e. Fausses alertes ? Provocation ? Manipulations ? Paranoïa du SNEP ? Tout est possible, mais les sources étant à la fois sérieuses et de haut niveau, le SNEP avertit le ministère qu'il considérerait comme un casus belli cette décision de retour en arrière.

C'est au contraire plus d'EPS qu'il faut, pour tous. Disons-le assez fort, assez souvent, partout où se déroulent des débats, pour que le ministère remballe cette bien mauvaise copie.

Michel FOUQUET

Evaluation en LP

Enfin quelques infos !

Après de multiples démarches infructueuses auprès de la direction des enseignements scolaires (DESCO) du ministère, nous avons fini par avoir quelques informations sur l'état du dossier évaluation en CAP, BEP, et Bac pro.

La DESCO a demandé à l'Inspection Générale EPS de faire des propositions. L'IG a demandé à 7 IPR ayant enseigné en LP de faire des projets. Sur cette base, en janvier 2004, l'IG. devrait remettre un document à la Desco. C'est à la suite de cette démarche et sur la base de ces travaux que le ministère rendra public un projet de nouvelles évaluations en CAP, BEP et Bac Pro.

Nous avons donc des informations sur le calendrier, sans précision d'ailleurs sur la date de publication du projet ; mais nous n'avons aucun renseignement sur les axes

donnés aux IPR pour leur travail. Le retard pris, la sortie tardive du projet (janvier ? février ? mars ?), l'absence de transparence dans son élaboration posent de gros problèmes. Si les textes doivent sortir avant la fin de cette année scolaire pour mise en œuvre en 2004/2005, il n'y aura pas le temps nécessaire pour une réelle expérimentation critique par les collègues des LP. Cette désinvolture par rapport aux règles de concertation dans l'élaboration des textes concernant l'évaluation est inadmissible. Elle est aussi, quelque part, significative de l'intérêt porté à l'enseignement professionnel et à l'EPS dans ce ministère. Nous l'avons dit au ministère et lui demandons d'être informés du cadre de travail et des avant projets.

Serge CHABROL

BUDGET SPORTS 2004 : baisse historique

La baisse de 1,9% (5 millions d'euros) du budget consacré aux sports est historique. Du jamais vu en 35 ans de syndicalisme.

S'y ajoute :

- la privatisation des services d'entretien des bâtiments, des espaces verts et de restauration dans les établissements du ministère des Sports,
- la privatisation qui s'accompagne de la suppression de 72 emplois TOS. Privatisation du musée du sport qui est transformé en établissement public industriel et commercial (EPIC)

Cette baisse du budget des sports est significative de l'intérêt porté par le gouvernement aux jeux olympiques et à l'année européenne de l'Education par le sport.

Situation des emplois de PTP sport :

La provision inscrite au budget 2002 reconduite au budget 2003 pour la création du corps supérieur se traduit enfin en emplois. 200 emplois de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs sont créés (80 au 1/01/2004 et 120 au

1/09/2004) 200 emplois de professeurs de sport sont supprimés afin que le coût de cette mesure soit le plus réduit possible.

Au total, il y a 7 emplois de PTP sport en moins (moins 10 dans les services, moins 5 à l'administration centrale et plus 8 dans les établissements).

En conclusion : on peut dire qu'il s'agit d'un très mauvais budget pour le sport et que le ministre des Sports peut être considéré comme un ministre performant dans l'application de la politique gouvernementale. Avec le plus petit budget de l'Etat, il parvient à :

- Diminuer son budget,
- Supprimer des emplois,
- Privatiser une partie des services publics dans les établissements.

Les personnels du ministère sont mieux traités : revalorisation du taux des indemnités, création de 200 emplois de CTP supérieurs. Mais en continuant à affaiblir ce ministère on peut une nouvelle fois se poser la question de la durée de l'existence d'un ministère des Sports et donc de

l'avenir de ses personnels. Et ce n'est pas la nouvelle augmentation du FNDS (1) qui nous rassure sur ce plan. Car le FNDS apportant plus de crédits au sport que le ministère, il réduit encore « la place » de celui-ci.

Pierre DELACROIX

(1) En 1992, le FNDS apportait 90 millions d'euros au sport. Pour 2004, les prévisions sont à 248 millions d'euros. On aurait pu espérer que le budget des sports suive la même progression.

CERTIFICAT MÉDICAL

Suite aux protestations, et après intervention du ministère des Sports, le Sénat a annulé la mesure de non remboursement des certificats médicaux sportifs.

MUTATIONS

Mutations, déconcentration, le ministère annonce la couleur

Le bilan que nous faisons du mouvement déconcentré est peu glorieux pour ceux qui l'ont imposé ou défendu : procédures lourdes et coûteuses, affectations tardives, profilages abusifs des postes sans aboutir pour autant à attirer les enseignants dans les établissements difficiles ou isolés et les zones excentrées, arbitraire local, mutations en aveugle et affectations par extension. Contre l'avis très majoritaire des organisations syndicales (dont les syndicats de la FSU concernés), l'administration maintient le système imposé en 1999 et veut engager plus fortement le mouvement des personnels dans les orientations ministérielles qui sont au cœur de la réforme de l'état.

Nous avons réussi à faire retirer en 2002 le projet de charte de la mobilité. Mais les projets de décentralisation et de déconcentration accrues, organisent le discours officiel. Ils irriguent toutes les instances et groupes de réflexion, dans la logique du questionnement du débat sur l'école. Ils sont progressivement introduits dans les notes de service relatives aux promotions et aux mutations.

Déconcentration accrue

La note de service 2004 engage une nouvelle étape de la déconcentration et annonce l'abandon des orientations (précisées en 1998) qui visaient à cadrer nationalement les règles du mouvement et limitaient les possibilités de déréglementation locale.

Ainsi, le ministère « annonce la couleur » :

- « ...il appartient aux recteurs de décliner les règles du mouvement propres à leur académie en se fondant sur les indications de la présente note de service ... ». Dès cette année, les recteurs auront – par exemple - la possibilité de réaffecter, à partir d'un barème « différencié » à leur discrétion, les TZR sur poste fixe.

- pour le mouvement 2005, de nouvelles évolutions du barème sont déjà clairement définies avec le choix – par chaque recteur - des modalités de réaffectation après mesure de carte scolaire, de traitement des demandes de collègues relevant du dispositif « 175 pts ».

Un déséquilibre nouveau des barèmes

Au prétexte de simplification de la note de service et de sa mise en œuvre informatique, la note de service 2004 s'éloigne de la prise en compte des situations réelles de l'ensemble des personnels

- en accentuant le déséquilibre de traitement entre les types de demandes de mutation (au profit des situations familiales, en augmentant le poids des années de séparation et des enfants)

- en pénalisant

• les conjoints séparés sollicitant une mutation simultanée (voir sur le site du SNEP, la réaction du syndicat auprès de la DPE),

• l'ensemble des stagiaires en réduisant le champ des rapprochements de conjoint tant à l'inter qu'à l'intra,

• les TZR ...

La destruction du système de remplacement

Pour le ministère, le système actuel de remplacement coûte trop cher : il est ainsi devenu un « champ d'économies ». Plutôt que de réfléchir à une amélioration des conditions d'emploi et de gestion des TZR, le recours systématique à l'emploi précaire (notamment de vacataires) illustre à la fois la conception qu'a le ministère de la continuité du service public d'éducation, son idée du travail et du rôle des remplaçants et son mépris à l'égard des sans droits.

L'offensive contre les droits acquis des personnels se poursuit ; notre système de mutation n'est pas épargné, l'administration avance un projet de recrutement régionalisé dans le second degré dont les conséquences sur la mobilité géographique des titulaires pourraient être redoutables.

Il revient à tous de ne pas laisser faire. Défendre le droit à mutation pour tous, dans le cadre d'une mobilité maîtrisée, passe par la construction d'un nouveau mouvement national. C'est le sens des propositions que le SNEP avance. Tous ensemble, exigeons l'ouverture de négociations !

Qui participe à l'INTER ?

INTERacadémique

Obligatoirement :

- Les stagiaires devant obtenir une première affectation comme enseignant d'EPS titulaire (à l'exception des ex-instituteurs ou profs d'école) ainsi que les stagiaires 2002/2003 dont l'affectation a été rapportée.
- Les personnels titulaires :
 - affectés à titre provisoire (ATP) y compris les réintégration tardives
 - exerçant dans un établissement privé sous contrat.
 - qui souhaitent réintégrer une autre académie que l'académie dans laquelle ils étaient affectés avant disponibilité, réadaptation, poste de réemploi ou avant un congé avec libération de poste
 - gérés hors académie (détachés, MAD, écoles européennes....) qui souhaitent une mutation dans une académie autre que celle de leur dernière affectation dans le 2nd degré. (Ceux qui sollicitent leur ancienne Académie d'affectation dans le 2^e degré remplissent la rubrique « vœu unique »).
 - tous ceux qui sollicitent affectation ou une mutation à Mayotte

Facultativement :

- Les personnels titulaires d'un poste dans le 2nd degré ou l'enseignement Supérieur désirant changer d'académie

LE MOUVEMENT SE DÉROULE EN DEUX TEMPS

Une phase inter Académique qui se déroule début avril, une phase intra académique en juin.

Pour la phase INTERAcadémique

Les demandes de mutation devront être formulées par SIAM ou, à titre exceptionnel, au moyen des imprimés téléchargeables via SIAM (<http://education.gouv.fr/siam>)

Il y a 31 vœux possibles sur un seul type de vœu " tout poste dans l'académie de ... "

Calendrier :

– **Saisie des demandes entre le 5 et le 23 janvier 2004.**

– Dossiers médicaux à déposer auprès du médecin conseiller technique du recteur au plus tard le 14 janvier 2004 (voir article spécifique).

– Remise de l'accusé de réception rectoral de la demande de mutation et pièces justificatives (numérotées) au chef d'établissement avant une date fixée par l'arrêté rectoral.

– Postes spécifiques : la saisie des demandes de mutation débutera le 4 décembre 2003 et s'achèvera le 19 décembre 2003 (voir article spécifique).

Demandes tardives, modifications de demandes :

Pour toutes ces demandes, seuls peuvent être invoqués les cas de force majeure suivants :

– décès du conjoint ou d'un enfant,

– perte d'emploi du conjoint,

– mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement du MJENR,

– mutation imprévisible et imposée du conjoint.

– situation médicale aggravée,

– fin de détachement connue tardivement par l'agent.

Elles doivent être signalées le plus rapidement possible avant la réunion de la FPM Nationale à :

– la DPE B2 pour les personnels affectés en académie Tél 01.55.55.42.80, FAX 40 99,

– à la DPEB5 pour les personnels non affectés en académie Tél 01 55 55 42 00 – FAX 41 34

**34 rue de Chateaudun,
75436 Paris cedex 09**

Elles doivent décrire la situation nouvelle et la modification de vœux souhaitée et être déposées au plus tard le 14 avril 2004 à minuit. Ce dispositif ne constitue pas une procédure d'appel. Les décisions seront prononcées à titre définitif en fonction des capacités d'accueil arrêtées pour chaque académie.

Polynésie Française et Mayotte

Des décisions ministérielles ont été prises sans réelle concertation avec les organisations syndicales. Elles entraînent une accentuation de la déconcentration pour ces deux collectivités territoriales.

Polynésie

La commission nationale pour ce recrutement est supprimée Le dossier sera transmis aux autorités polynésiennes qui auront toute latitude pour choisir à leur convenance leurs enseignants, ce qui est inquiétant lorsque l'on connaît les tendances des autorités polynésiennes en matière de respect des règles communes. Pour le moment, aucun critère ni barème n'ont été publiés concernant le mouvement à venir. Le SNEP fait pression pour l'élaboration d'un barème équitable. A suivre...

Mayotte :

Les candidatures ne font plus l'objet d'un mouvement particulier. Les affectations se font désormais par le mouvement inter dont toutes les règles s'appliquent, cependant la durée de l'affectation reste pour l'instant limitée à 2 ans renouvelables 1 fois.

Attention : les conditions de vie, de logement et de travail y sont particulièrement difficiles. Lire attentivement l'annexe VIII du BO spécial du 13.11.03.

Pour leur réintégration, les enseignants actuellement affectés à Mayotte doivent utiliser SIAM, sauf les CE d'EPS qui doivent obligatoirement formuler leur demande sur imprimé papier téléchargeable sur le site www.education.gouv.fr et qui sera transmis à l'administration centrale (DPE B5).

Des documentations spécifiques Polynésie ou Mayotte sont disponibles au SNEP : les demander par courrier en joignant 1 timbre à 0,50 € pour les frais d'envoi.

REPLACEMENTS : QUEL AVENIR ?

Pour assurer la continuité du service public d'éducation et pour en finir avec le recrutement de précaires, nous avons réussi à imposer il y a 15 ans, un système de remplacement basé sur des personnels titulaires. La politique de réduction des dépenses publiques, liée à l'insuffisance des recrutements amène le ministère à considérer ce système comme trop coûteux et trop peu efficace, il est clairement remis en cause.

Déjà au nom de rentabilisation et d'opérationnalisation, lors du mouvement 2003 nombre de TZR ont été réaffectés sur postes fixes ou sur d'autres zones par mesure de carte scolaire, beaucoup de zones ont été redéfinies, souvent élargies. A la rentrée, les TZR ont été placés prioritairement sur des postes à l'année. Actuellement cela aboutit à l'impossibilité de faire assurer les remplacements de courte et moyenne durée par des titulaires et le recours aux contractuels est limité car les crédits destinés à les rémunérer ont été amputés de 5000 équivalents temps pleins (toutes disciplines). Les remplacements de courte durée sont donc non couverts ou ponctuellement effectués par des vacataires.

Par ailleurs, cette orientation s'accroît puisque la note de service mutations 2004 donne latitude aux recteurs de poursuivre les stabilisations en établissement dans le cas de mesure de carte scolaire par des bonifications rectorales différenciées. Le cadrage jusqu'alors national de saisie des vœux pour la phase d'ajustement prévu à la phase intra, abandonné, est laissé au libre arbitre des recteurs. A partir de 2005, les bonifications pour fonctions de remplacement au mouvement inter – 20 points par an - seront supprimées (les points acquis seront conservés par les intéressés mais sans possibilité d'augmenter leur « pécule »).

Tout est fait pour inciter les TZR à rejoindre des postes fixes. Le ministère ne cache pas ses orientations en matière de remplacements : Luc Ferry propose de supprimer les vacataires contre l'annualisation des services des titulaires, l'idée de la bivalence refait surface. La direction des personnels travaille sur un nouveau « statut » des précaires.

Ainsi resterait un nombre restreint de TR pour les remplacements à l'année, un nouveau type de précaires serait mis en place pour les suppléances de moyenne durée. Le système suppléances de courte durée serait organisé à l'intérieur de l'établissement par alourdissement de la charge de travail des titulaires.

C'est bien la continuité du service public qui est remise en cause, le choix de la précarité qui est fait.

Deux dérives, entre autres, à dénoncer dans le débat sur l'école.

CE QUI CHANGE EN 2004

ATP

Les agents affectés à titre provisoire ne bénéficient de la bonification liée aux fonctions de remplacement (20 points par an) que s'ils effectuent des suppléances

CORSE

- Bonification progressive sur vœu unique : 600 pts, 800 pts, 1000 pts la 3ème année
- 800 pts forfaitaires pour les ex. MA et les ex. contractuels reclassés au moins au 4ème échelon

DOSSIERS MEDICAUX

- sont soumis à l'avis du recteur
- la notion de nécessité de soins continus pour la personne (agent, conjoint, enfant) concernée en service hospitalier spécialisé est introduite

MAYOTTE

- Sera un département l'an prochain, entre dans le mouvement national déconcentré
- 1000 points pour CIMM et originaires

MESURES de CARTE SCOLAIRE

- Le congé parental est assimilé à une mesure de carte scolaire
- Concernant les postes de remplacement, 1500 points sont accordés pour la zone de remplacement concernée puis les zones limitrophes, une bonification éventuellement différenciée peut être attribuée par le recteur sur les vœux de type commune, département, académie.

MUTATIONS SIMULTANÉES

Entre conjoints (séparés ou non, titulaires ou stagiaires)

- 80 pts forfaitaires à l'exclusion de toute autre bonification + 50 points par enfant à l'inter
- 30 points + 50 points enfants sur les vœux communes et groupement de communes à l'INTRA

Pour les non conjoints (titulaires ou stagiaires)

- 20 points forfaitaires si renouvellement. Exclusifs de la bonification pour vœu préférentiel

PERSONNELS à BESOINS PARTICULIERS

« Les personnels précédemment affectés sur un poste de réadaptation et qui doivent se voir proposer, au sein de l'académie, des conditions d'exercice compatibles avec leur état de santé, feront l'objet d'un examen particulièrement attentif ».

RAPPROCHEMENT de CONJOINTS

- 50 points par enfant (de moins de 20 ans à charge)

- Années de séparation : 1 an = 50 points
- 2 ans = 100 points - 3 ans = 225 points - 4 ans = 350 points - 5 ans = 600 points. La bonification est plafonnée à 600 points.

- Pour les stagiaires comme pour les titulaires, les bonifications ne sont accordées que sur l'académie de rapprochement et les académies limitrophes à l'INTER, uniquement si mutation à l'INTER dans une académie limitrophe de l'académie du conjoint à l'INTRA

Nous demandons le retour aux procédures de 2003 pour les stagiaires pour lesquels le rapprochement de conjoint était comptabilisé pour tous les vœux à l'INTER et pris en compte à partir de la demande du département de l'académie d'affectation le plus proche de l'académie demandée à l'intra

STAGIAIRES

50 pts pour un reclassement au 3ème échelon, 80 pts au 4ème, 100 pts pour le 5ème et + uniquement pour les stagiaires en situation.

TZR

Suppression du cadrage national des modalités de formulation des vœux pour la phase d'ajustement, à fixer par chaque recteur.

Les recteurs « peuvent » accorder une bonification pour stabilisation dans le département d'exercice

VŒU PRÉFÉRENTIEL

Obligation de formuler chaque année en 1er rang le même vœu académique

« 175 POINTS »

maintenus sur vœux départemental ou plus large.



Propositions du SNEP pour le mouvement 2004

Le ministère poursuit l'accentuation de sa politique de déconcentration laissant de plus en plus de latitude aux recteurs et dans le sens de l'aggravation de la déréglementation.

Le SNEP lui persiste dans l'idée d'un mouvement national amélioré et continue de revendiquer :

Pour une égalité de traitement de tous les collègues :

- La reconcentration nationale du calcul et de la vérification des barèmes, actuellement dépendant des lectures rectorales des textes.
- Un effort accentué d'équilibre des barèmes,
 - avec statu quo des bonifications liées à la situation familiale
 - valorisation de la stabilité dans le poste
 - pour les mutations simultanées de non séparés, cumul possible avec le vœu préférentiel ; pour les séparés, maintien de la bonification par année de séparation.
 - la simplification et l'unification des labels et bonifications des établissements difficiles avec l'entrée des EREA dans ce dispositif
- La suppression des 50 points IUFM qui créent des injustices entre les stagiaires IUFM et ceux en situation. A défaut, nous demandons qu'ils ne portent que sur le premier vœu départemental à l'INTRA et seulement pour la première affectation.
- Une bonification de reclassement accordée forfaitairement au 3ème échelon minimum pour tous les non titulaires bénéficiant d'un reclassement
- La précision de la durée hebdomadaire et annuelle définissant la recevabilité de l'exercice professionnel des conjoints.

Pour une mobilité maîtrisée :

- Possibilité de formuler un vœu préférentiel dès l'INTER pour limiter les mutations « à l'aveugle »,

Pour un paritarisme respecté et développé :

De plus en plus de latitude est laissée aux recteurs quant à la gestion des personnels, principalement des TZR. Nous exigeons que la déconcentration soit suivie d'autant de droits pour les élus du personnel et que toute nouvelle mesure soit réellement négociée.

BONIFICATIONS

liées à la situation familiale

Rapprochement de conjoint :

Concerne :

- les agents mariés, ou qui le seront au plus tard le 1er mars 2004,
- les agents non mariés ayant au moins un enfant reconnu par les deux parents, (y compris par anticipation au plus tard le 1er mars 2004)
- les agents liés par un Pacte Civil de Solidarité (PACS) au plus tard le 1er mars 2004

Conditions :

– le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit à l'ANPE (du dernier emploi), après cessation d'une activité professionnelle. Il exerce dans une académie différente de celle d'affectation du demandeur de mutation (pour le mouvement INTERacadémique), ou dans un département différent (pour le mouvement INTRAacadémique).

Pièces à fournir :

- photocopie du livret de famille, de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant,
- attestation de l'activité professionnelle du conjoint (sauf s'il est agent de l'Education Nationale), ou de l'inscription à l'ANPE, avec attestation de la dernière activité professionnelle,
- certificat de grossesse (transmission acceptée jusqu'au 1er mars) avec, pour l'agent non marié, l'attestation de reconnaissance anticipée.
- Attestation du PACS par le tribunal d'instance

Bonifications :

Pour le rapprochement :

– A L'INTER : 90,2 points pour l'académie de résidence professionnelle ou privée du conjoint (formulée obligatoirement en vœu n°1) et pour les académies limitrophes

+50 points par enfant à charge, âgé de moins de 20 ans au 1.09.2004

– A L'INTRA : 90,2 points (+ enfants) pour le département (sans exclure aucun type d'établissement) ou toute ZR du département de la résidence professionnelle ou privée du conjoint et éventuellement pour d'autres départements de l'académie. 30,2 points (plus enfants) pour les vœux tout poste sur communes, groupes de communes, ZR.

Pour les années de séparation :

– 1 an = 50 points ; 2 ans = 100 pts ; 3 ans = 225 points ; 4 ans = 350 points ; 5 ans = 600 points.

– les deux conjoints doivent avoir des résidences professionnelles situées dans deux académies différentes ou dans 2 départements différents (pour l'INTER) ou dans deux départements différents (pour l'INTRA).

– chaque année de séparation doit être justifiée, par tout document faisant foi. Une année sera comptabilisée s'il y a séparation au 1er mars.

Remarques : il n'y a pas d'année de séparation à l'intérieur du groupe de départements 75, 92, 93 et 94.

– ne sont pas considérées comme périodes de séparation : les périodes de congés (parental, de longue durée, de longue maladie, de formation), de disponibilité, de non-activité, de Service National, d'inscription à l'ANPE, détachement...

Autorité Parentale Unique :

Concerne :

– l'agent célibataire ou non remarié ayant la garde d'un ou de plusieurs enfants âgé(s) de moins de 20 ans au 1.09.2004, résidant chez lui. Seuls les enfants confiés à sa garde sont pris en compte. La garde conjointe ou alternée est prise en compte si les vœux ont pour objet de se rapprocher de la résidence des enfants.

Bonifications : 30 points (plus enfants) à l'INTER sur les académies, à l'INTRA sur les vœux communes et plus large.

Pièces à fournir :

- photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance.
- pour les agents divorcés ou en instance de divorce, la décision de justice confiant la garde de l'enfant
- certificat de grossesse (transmission acceptée jusqu'au 1er mars 2004)
- attestation de domiciliation de l'enfant (pour garde conjointe ou alternée)

Mutation simultanée entre conjoints :

Concerne :

– deux agents, titulaires ou stagiaires, séparés ou non, appartenant aux seuls corps des personnels d'enseignement, d'éducation ou d'orientation du 2nd degré qui souhaitent être mutés simultanément.

Pièces à joindre :

– Pour les agents mariés ou ayant un(des) enfant(s) reconnu(s) par les deux parents, ou liés par un PACS, mêmes pièces que pour les rapprochements de conjoints.

Remarque : A l'INTRA, il faudra obligatoirement faire une demande simultanée.

Bonifications :

– A l'INTER : 80 points + bonification pour enfant(s)

– A l'INTRA : 30 points sur vœu commune et groupement de communes + bonification pour enfant(s)

80 points sur vœu départemental + bonification pour enfant(s)

Attention : L'absence de toute pièce justificative utile entraîne la perte des bonifications. Aucune pièce ne sera acceptée (sauf retard dûment motivé) ni réclamée après l'envoi du dossier par le chef d'établissement. Numérotez vos pièces.

Conservez-en une copie.

Stabilité poste

Quelques précisions :

L'ancienneté dans le poste est comptabilisée à partir de la nomination à titre définitif dans le poste occupé actuellement (établissement, ou zone de remplacement).

Cas particuliers :

– **Pour tous les collègues détachés :** sont prises en compte toutes les années consécutives faites en détachement.

– **Disponibilité, congé pour études :** ancienneté acquise dans le dernier poste avant disponibilité ou congé..

– **Affectation à Titre Provisoire :** ancienneté dans l'ancien poste + années d'ATP.

– **Enseignant victime d'une Mesure de Carte Scolaire :** ancienneté dans le ou les postes occupés avant la mesure de carte scolaire.

– **Changement de corps ou de grade :** ancienneté acquise dans le dernier poste occupé en tant que titulaire dans l'ancien corps ou grade, plus l'année de stage.

– **Congé de mobilité, de longue durée, de longue maladie, congé parental :** ancienneté dans le dernier poste occupé + année de congé + ancienneté dans le poste actuel, si réintégration dans l'ancienne académie.

– **Service National :** 10 points pour une période de Service National actif accompli immédiatement avant une première affectation en qualité de titulaire.

– **Stagiaires en situation :** 10 points au titre de l'année de stage 2003/2004.

– **Réadaptation :** les années effectuées en réadaptation n'interrompent pas la stabilité dans le poste.

– **TR (ex TA) :** ancienneté acquise en tant que TA + nouvelle ancienneté en tant que TR.





Mouvement INTER-académique 2004

Fiche Syndicale à renvoyer au SNEP Académique ou National

Veillez compléter lisiblement en capitales et cocher les cases correspondant à votre situation.

Nom :

Nom de naissance :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Sexe

Date de paiement
cotisation syndicale 03/04 :

Adresse personnelle précise :

Tél.

Situation administrative 03/04 :

Titulaire Stagiaire ex titulaire 1 en situation 2 IUFM 3

Ex titulaire dans un autre corps, précisez lequel - Département d'affectation dans l'ancien corps.

.....

Académie d'exercice 03/04 :

Faites vous d'autres demandes de mutations ? (voir page spéciale) Oui Non

Si oui, lesquelles :

.....

Agrégé(e)	P.EPS
A.E.	C.E.
Bi-admissible	

Avez-vous déposé un dossier médical auprès du médecin conseil du recteur ou du MEN ? Oui Non

Vœux formulés sur la demande officielle

Académies demandées	Total barème	Académies demandées	Total barème	Académies demandées	Total barème
01.		11.		21.	
02.		12.		22.	
03.		13.		23.	
04.		14.		24.	
05.		15.		25.	
06.		16.		26.	
07.		17.		27.	
08.		18.		28.	
09.		19.		29.	
10.		20.		30.	
				31.	

IMPORTANT - Autorisation CNIL : J'accepte de fournir au SNEP les informations nécessaires à l'examen de mes voeux d'affectation ou de mutation. Je demande au SNEP de me communiquer les informations académiques et nationale de gestion de mes affectations ou de mes mutations auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78.

Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNEP : 76 rue des Rondeaux - 75020 Paris

ATTENTION ! Cette double page est à renvoyer au :

Ne rien inscrire ici - Merci.



**Académique ou National suivant
votre situation. Vérifiez l'adresse
précise dans ce bulletin
(+ 3 timbres à 0,50 €)**

Situation administrative actuelle : (remplissez et cochez les cadres avec précision et n'oubliez pas d'adresser les pièces justificatives)

1. Vous êtes affecté(e) à titre définitif sur un poste (2) :

en : établissement de : T.R

Date de nomination sur ce poste :

Etablissement :
Commune :
Département : Académie :

2. Vous êtes titulaire et affecté(e) à titre provisoire :

Etablissement 03/04 :

• SHN :

• Autres :

3. Vous demandez une réintégration (2)

conditionnelle
ou inconditionnelle

Après détachement Pays ou Ministère :

Après affectation dans un TOM - Après MAD UNSS - FNSU

Autres situations : disponibilité etc. Pour toutes ces situations, précisez le dernier poste occupé dans le second degré :

Situation familiale : Si rapprochement de conjoints, demandes simultanées : Nom du conjoint :

Date du mariage (PACS) : Profession ou discipline d'enseignement : Lieu de résidence personnelle :

Lieu de travail du (de la) conjoint(e) : Depuis le :

Années de séparation au 1/03/2004 : Nbre d'enfant(s) de moins de 20 ans au 01/09/04 :

• NOM et discipline de la personne concernée en cas de demande simultanée de non conjoints :

Barème INTER - Académique :

	Important... calculez vous- même votre barème	Ne rien inscrire dans ces 2 colonnes	
		Collègue	
Partie commune du barème	Nombre d'années de stabilité dans le poste au 01/09/04 : X 10 = <input type="text"/>		
	Bonification de 25 pts par tranche de 5 ans de stabilité poste : = <input type="text"/>		
	Échelon acquis (1) : (minimum : 21 pts) Classe normale : Échelon : X 7 = <input type="text"/>		
	Hors classe : Échelon (3) : X 7 = + 49 pts = <input type="text"/>		
Partie liée à la situation administrative	Classe except. : Échelon (3) : X 7 = + 77 pts = <input type="text"/>		
	Emploi TR (20 pts/an) X 20 = <input type="text"/> + 20 pts si fonction TR pendant 5 années ou plus <input type="text"/>		
	Affectation en ZEP ou plan violence (4) : 5 ans : 85 pts <input type="checkbox"/> 4 ans : 65 pts <input type="checkbox"/> 3 ans : 50 pts <input type="checkbox"/>		
	Affectation en établissement sensible (4) depuis le : 01/09/98 : 600 pts - 01/09/99 : 200 pts - 01/09/00 : 150 pts - 01/09/01 : 100 pts		
	Affectation en PEP IV depuis 1999 : 600 pts <input type="text"/>		
	5 ans en établissement rural ou établissement isolé de Guadeloupe et de Guyane : 120 points <input type="text"/>		
	Sportif de Haut Niveau : 50 points par année d'ATP <input type="text"/>		
	Échelon de reclassement des stagiaires ex M.A. ou M.I.S.E. : <input type="text"/> è <input type="text"/>		
Bonifications liées aux demandes en RC, APU, mutations simultanées	3ème échelon : 50 pts— 4ème échelon : 80 pts— 5ème échelon et plus : 100 pts <input type="text"/>		
	Stagiaires IUFM 03/04 ou ex stagiaires IUFM 01/02 ou 02/03 ayant choisi de bénéficier de la bonification sur le 1er vœu : 50 pts <input type="text"/>		
	Vœu préférentiel sur vœu académique : Nbre de demandes successives : -1 = X 20 <input type="text"/>		
	Mutation simultanée de NON conjoints ayant déposé une demande en 2001,02 ou 03, sans bonification familiale, et formulant même vœu académique : 20 pts forfaitaires <input type="text"/>		
	Mutation simultanée de conjoints : 80 pts forfaitaires + 50 pts / enfant à charge <input type="text"/> + <input type="text"/>		
Priorités :	Autorité parentale unique ou garde conjointe : 30 pts forfaitaires + 50 pts / enfant à charge <input type="text"/> + <input type="text"/>		
	<ul style="list-style-type: none"> • Rapprochement de conjoints : 90,2 pts forfaitaires <input type="text"/> • Années de séparation au 01.03.04 : 1 an = 50 pts - 2 ans = 100 pts - 3 ans = 225 pts - 4 ans = 350 pts - 5 ans = 600 pts • Enfants à charge : <input type="text"/> X 50 pts par enfant <input type="text"/> 		
	Vœu unique Corse <input type="checkbox"/> Ex titulaire après concours <input type="checkbox"/> Réintégration <input type="checkbox"/>		
	Ex non titulaires Corse <input type="checkbox"/> Originaire DOM + Mayotte <input type="checkbox"/> Sportif de Haut Niveau <input type="checkbox"/>		
		TOTAL :	

(1) Au 30/08/03 par promotion, au 01/09/03 par reclassement.

(3) Échelon en hors classe ou en classe exceptionnelle

(2) Cochez la case correspondante.

(4) voir explications dans le bulletin

DOSSIERS MÉDICAUX

Phase INTERacadémique :

Les enseignants qui sollicitent un changement d'académie pour raisons médicales graves (enseignant – conjoint – enfant), doivent déposer un dossier médical récent et complet, sous pli confidentiel, auprès du Médecin Conseiller Technique du Recteur de l'académie de départ.

Pour les personnels gérés hors académie, **les personnels affectés à Mayotte et en Nouvelle-Calédonie**, les dossiers sont à faire parvenir auprès de l'administration centrale (110, rue de Grenelle – 75007 Paris).



La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 14 janvier 2004.

Attention :

la note de service précise que la personne concernée nécessite des soins continus en **service hospitalier spécialisé** ou est atteinte

d'un handicap grave. Elle précise également que la situation des ascendants n'est pas prise en compte.

Constitution du dossier :

Il doit comporter les certificats médicaux, une lettre du demandeur, précisant grade, discipline, bureau de gestion, affectation ministérielle actuelle, ses vœux, ainsi que les raisons pour lesquelles il les a formulés, l'adresse à laquelle peuvent être demandés d'éventuels compléments d'informations, et s'il a déjà obtenu une affectation ou une mutation pour raison médicale.

Le Recteur de l'académie concernée formulera auprès de l'administration centrale un avis sur le dossier au plus tard le 4 février 2004.

Les attributions de bonifications prioritaires sont examinées en groupe de travail où siègent les représentants de l'administration et les Commissaires Paritaires Nationaux. Nous conseillons à l'ensemble des enseignants sollicitant une telle priorité, d'envoyer le double de leur dossier au SNEP national.

Phase INTRAacadémique :

Les enseignants ayant bénéficié d'une priorité médicale pour la phase INTERacadémique, ainsi que ceux qui sont déjà en poste dans l'académie devront dans un deuxième temps, adresser au Médecin Conseiller Technique dont ils dépendent ou dépendront, un dossier médical pour obtenir éventuellement une priorité sur des vœux moins larges que l'académie.

PLUS ET MIEUX DE MUTATIONS :

l'enjeu des recrutements et des postes

Nous ne cessons de le dire : les possibilités de mobilité des enseignants d'EPS dépendent directement des recrutements. Et les recrutements traduisent ou non la prise en compte des besoins en enseignants d'EPS (à tous les niveaux du système éducatif).

S'il est vrai que l'assise du mouvement 2004 s'appuiera sur le rendement des concours et autre examen professionnel de l'an passé (les lauréats actuellement stagiaires, en attente de leur première affectation, vont obligatoirement participer au mouvement 2004), personne ne peut ignorer que les menaces qui pèsent sur les recrutements à venir seront lourdes de conséquences pour les mutations. Imagine-t-on ce qu'il adviendrait du mouvement 2005 si – comme des sources bien informées l'affirment – le ministère envisage de réduire de 30 à 35% le nombre de postes ouverts aux concours ? Faut-il faire un dessin de ce qu'entraîneraient 500 postes en moins au CAPEPS 2004 ? Pour les étudiants mais aussi pour les titulaires, et notamment pour les candidats à mutations ? D'ailleurs, même si l'effet est atténué cette année, la chute annoncée des recrutements pèsera dès le mouvement 2004, les stagiaires étant considérés comme des moyens d'enseignement dans le cadre de la globalisation. Plus simple à comprendre : l'existence de postes EPS (implantés en établissement ou sur zone de remplacement) disponibles conditionne la possibilité de réaliser des mutations. Les mesures d'économies réalisées sur le dos du système actuel de remplacement et des titulaires remplaçants vont se traduire par la suppression de postes de TZR. Et là encore, les bruits « les plus fous » circulent dans les milieux autorisés : la suppression de la 4ème heure d'EPS en sixième permettrait une économie substantielle de quelques 1 600 postes ! Alors ? Pas d'autre solution que de se battre d'arrache-pied pour ici empêcher la suppression d'un poste, là arracher la création d'un autre. L'expression des besoins pour l'EPS et le sport scolaire ne doit pas attendre ou subir l'officiel calendrier de préparation de la rentrée 2004. Se mêler maintenant de ce que sera demain.

L'analyse des mouvements 2002 et 2003 le confirme : l'augmentation des capacités d'accueil (conséquence directe de l'augmentation des recrutements et de la prise en compte des besoins en EPS) et le maintien à un haut niveau du nombre de demandeurs de mutation fluidifient le mouvement et améliorent le taux de satisfaction.

Dans quelques semaines, le ministère dévoilera les capacités d'accueil qu'il aura définies avec chaque rectorat. Il n'y a pas de temps à perdre pour que le « calibrage » ne soit pas le simple reflet de la volonté gouvernementale de réduire les coûts de l'école !

Bonifications portant sur certains vœux en fonction de la situation individuelle

Concerne	Bonifications	Conditions
- Stagiaires IUFM 2003/2004 et Stagiaires IUFM 2002/2003 ou 2001/2002	50 points	- Uniquement sur leur premier vœu - A leur demande pour une seule année au cours d'une période de 3 ans
- Stagiaires en situation reclassés à leur date de nomination en tant que stagiaire	Selon reclassement au 1.09.2003 : - Classement au 3 ^{ème} échelon : 50 pts - Classement au 4 ^{ème} échelon : 80 pts - Classement au 5 ^{ème} échelon et + : 100 pts	- Sur tous les vœux à l'Inter. - Sur vœu départemental à l'intra - Pour les ex-non titulaires de l'EN qui justifient de services d'enseignement ou de M/SE effectués antérieurement à la réussite au concours
- Stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que les personnels enseignants	1000 points	- Accordée pour l'académie correspondant à l'ancienne affectation avant réussite au concours
- Personnels sollicitant leur réintégration	1000 points	- Accordée pour l'académie dans laquelle ils exerçaient auparavant avant d'être affecté dans un emploi fonctionnel ou un établissement privé sous contrat
- Vœu préférentiel	20 points par an Attention : Cette bonification est incompatible avec les bonifications liées à la situation familiale	- Accordée dès l'année où l'enseignant exprime pour la 2 ^{ème} fois consécutive le même vœu académique que le 1 ^{er} vœu exprimé l'année précédente - Pour continuer à en bénéficier : obligation d'exprimer chaque année en premier rang le même vœu académique
- Vœu portant sur les DOM	1000 points	- Uniquement sur l'académie dont l'enseignant est originaire ou dont le conjoint ou les ascendants directs sont originaires. Justificatif à fournir
- Sportif de Haut Niveau	50 points par année d'affectation à titre provisoire dans la limite de 4 ans	- Sur toutes les académies (voir encart particulier)
- Vœu portant sur l'académie de Corse	600 points pour la première demande 800 points pour la deuxième demande 1000 points pour la troisième demande 800 points pour les stagiaires en situation reclassés au moins au 4 ^{ème} échelon	- Ne formuler obligatoirement qu'un seul vœu unique Corse
- Situation médicale grave	1000 points	- Sur l'académie sollicitée (voir paragraphe particulier)
- Vœu Mayotte	1000 points	- Originaire ou ayant obtenu le CIMM

SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Les enseignants d'EPS ayant la qualité de Sportif de Haut Niveau (SHN), peuvent être affectés à titre provisoire dans l'académie où ils ont leurs intérêts sportifs, et au plus près de ceux-ci.

Pour une première demande il faut :

1. Avoir la qualité de SHN.
Attention : l'inscription sur la liste des SHN ne suffit pas pour obtenir une affectation à titre provisoire.
2. Constituer un dossier et le transmettre au Ministère des Sports – Direction des Sports (Bureau de la Vie de l'Athlète) – 78, rue Olivier de Serres, 75739 PARIS Cedex 15.

Ce dossier devra notamment préciser les obligations sportives de l'enseignant : centre d'entraînement, club d'appartenance, préparation et sélections aux compétitions internationales.

La Direction des Sports établit une liste de propositions pour la Direction des Personnels Enseignants du Ministère de l'Education Nationale

Pour les enseignants d'EPS déjà affectés à titre provisoire au cours de l'année scolaire 2003/2004, cette situation sera prolongée tant que l'enseignant remplit les conditions ci-dessus.

Fin de l'inscription sur la liste des SHN et affectation définitive

Dès que l'enseignant Sportif de Haut Niveau sort du dispositif ou souhaite recevoir une affectation définitive (au plus tard à la fin de la dernière année d'inscription), il doit présenter une demande de mutation au mouvement INTERAcadémique.

Son barème est bonifié de 50 points pour chaque année d'affectation à titre provisoire (maximum de 200 points) et, à la demande du SNEP, pour tous les vœux académiques qu'il formule lors de la phase INTER.

Bonifications portant sur tous les vœux en fonction de la situation administrative

Concerne	Bonifications	Conditions
• TZR	<ul style="list-style-type: none"> - 20 points par année d'exercice effectif dans la même zone de remplacement - 20 points supplémentaires pour la 5^{ème} année 	<p>Ancienneté prise en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bonification maintenue en cas de changement de corps ou de grade - Idem pour les ex-TA affectés en 99 dans une zone de remplacement de leur académie - Les enseignants nommés ATP conservent le bénéfice des bonifications acquises antérieurement - Un collègue ATP qui exerce provisoirement dans une ZR bénéficie de la bonification Tr uniquement s'il effectue des suppléances
• Affecté en ZEP ou établissement relevant du plan violence (mis en place en 99)	<ul style="list-style-type: none"> - 50 points pour 3 ans - 65 points pour 4 ans - 85 points pour 5 ans et + <p>→ Cette bonification est accordée au vu de l'attestation du chef d'établissement pour un exercice continu et effectif dans le même établissement.</p> <p>→ S'agissant des TR affectés dans un poste à l'année, la stabilité s'apprécie sur toute ZEP de l'académie.</p> <p>→ Une quotité de service d'au moins un mi-temps en ZEP ou violence suffit pour obtenir la bonification</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les personnels affectés comme ATP ou ayant fait l'objet d'une mesure de carte scolaire conservent le bénéfice des bonifications accordées par année d'exercice en ZEP. - Les périodes de CLM, CLD, congé de formation, de service national et de congé parental suspendent le décompte de la période à retenir
• Affecté en établissement sensible	<p>Personnels affectés avant le 1^{er} sept 99 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 ans = 600 points <p>Personnels affectés à compter du 1^{er} sept 99 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 ans = 100 points - 4 ans = 150 points - 5 ans = 200 points 	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation du chef d'établissement justifiant l'exercice effectif et continu dans le même établissement à partir de la date d'affectation définitive ou d'inscription de l'établissement sur la liste. - Les périodes de CLM, CLD... suspendent le décompte de la période à retenir - Une quotité d'au moins un mi-temps suffit pour obtenir la bonification
Les bonifications ZEP – Violence et Sensibles sont cumulables		
• Affectations en établissement PEP IV	<ul style="list-style-type: none"> - Bonification de 600 points à l'INTER, non cumulable avec les bonifications ZEP, violence, sensibles 	<ul style="list-style-type: none"> - Uniquement pour les collègues affectés définitivement depuis 1999
• Affecté dans un établissement isolé	<ul style="list-style-type: none"> - Bonification de 120 points à l'issue de 5 ans de services effectifs 	<ul style="list-style-type: none"> - Uniquement pour ceux qui ont été affectés en 96 ou avant, dans un établissement rural de l'académie de Montpellier ou dans un établissement isolé de Guadeloupe ou de Guyane, et avant le mouvement 99 pour les académies de Clermont Ferrand, Dijon et Limoges



sportif de haut niveau

175 points au barème fixe

Les arrivants dans une académie, non satisfaits sur leurs vœux à l'INTRA, mais dont le barème fixe (échelon + stabilité de poste) atteint 175 points et qui ont fait au moins 1 vœu pour un département, seront affectés « au mieux de leurs vœux » sur poste à l'année. Ils conservent l'intégralité de leur barème pour les trois mouvements suivants. Attention : les années passées, cette mesure s'appliquait pour un vœu « groupe de communes ». En 2004 il faudra formuler un vœu départemental. Cela peut changer les perspectives de demandeurs visant un secteur assez limité et d'accès difficile (ex : côte basque, La Rochelle et environs...).

P.E.P. = Postes à Exigences Particulières

Ces postes ne pourront être demandés que lors de la phase INTRAacadémique (donc par les collègues ayant obtenu une mutation dans l'académie concernée et ceux déjà en poste dans l'académie).

Les P.E.P sont classés en :

- 1) PEP 1 liés aux conditions d'exercice
- 2) PEP 2 liés aux modalités d'exercice
- 3) PEP 3 liés aux compétences requises
- 4) PEP 4 relevant du dispositif expérimental mis en place en région parisienne

Attention : pour la 1^{ère} année, les collègues affectés à titre définitif en 99 dans ces établissements verront leur ancienneté en PEP IV prise en compte pour le mouvement inter, sans cumul possible avec les bonifications ZEP, violence, sensibles...

STAGIAIRES IUFM, STAGIAIRES EN SITUATION

Première affectation après l'année de stage

Cette année, vous allez être environ 1800 stagiaires à remplir pour la première fois un dossier de mutation afin d'obtenir une affectation définitive. Celle-ci vous restera acquise jusqu'à ce que vous demandiez et obteniez une autre mutation (sauf suppression de poste).

Les stagiaires sont affectés dans le cadre du mouvement national déconcentré en même temps que les titulaires demandeurs de mutation. Les opérations du mouvement national se déroulent en 2 temps : la phase inter académique déterminera votre Académie d'affectation, la phase intra académique déterminera votre affectation dans cette Académie.

Les personnels stagiaires, actuellement affectés dans l'enseignement supérieur, doivent impérativement participer au mouvement inter académique et saisir leur demande sur SIAM. Dans l'hypothèse d'un recrutement à l'issue de leur stage en qualité de PRCE, l'affectation obtenue au mouvement inter académique sera annulée.

STAGIAIRES SORTANTS D'IUFM

1 – Quel barème ?

– Stabilité poste : Aucune
– Echelon : Au minimum 3e échelon : 21 pts
– Situation familiale : cf article "bonifications" : 90,2 pts pour l'académie dans laquelle est fixé le conjoint ou les académies limitrophes à celle-ci si rapprochement de conjoint, 80 pts si mutations simultanées de conjoints, 30 points si APU ; + 50 pts par enfant à charge

– Bonifications spécifiques attribuées aux stagiaires IUFM :

- 0,1 pt sur l'académie où ils effectuent leur stage, s'ils formulent ce vœu.
- 50 points, à leur demande, pour une seule année, et au cours d'une période de 3 ans accordée sur le 1er vœu des phases inter et intra d'un même mouvement.

2 – Assurance d'obtenir satisfaction sur l'un des vœux ?

Oui, si les 31 possibilités de vœux permettant de classer toutes les académies sont utilisées.

S'il n'a été postulé que pour quelques académies, il y a risque d'être traités selon la procédure d'extension (cf paragraphe 4), car toutes les académies ne sont pas accessibles avec un barème faible.

Au mouvement 2003, les ex-stagiaires ayant le barème minimum (21 points) ont été affectés dans les académies d'Amiens, Créteil, Rouen et Versailles.



ment 2004, mais si ce même vœu est à nouveau formulé en 2005 et les années suivantes en 1er rang, on bénéficie de 20 points supplémentaires par an à partir de la deuxième demande.

Ces bonifications ne sont accordées que pour la phase inter académique et ne sont pas cumulables avec les bonifications accordées au titre des situations familiales.

6 – Pour être affecté avec un autre stagiaire :

Il convient de formuler une demande de mutation simultanée. Aucune bonification pour les candidats non mariés ou non liés par un PACS, mais chacun des demandeurs peut bénéficier du vœu préférentiel.

Les demandeurs de mutation simultanée ont l'assurance d'être affectés dans la même académie au mouvement INTER ; puis dans le même département au mouvement INTRA.

3 – Quand choisir de faire valoir la bonification de 50 points ?

Cela dépend de la situation individuelle de chacun, du projet personnel, de l'Académie envisagée à court ou moyen terme.

Chaque situation personnelle est un cas particulier qui devra être étudié avec vigilance et prudence.

4 – Si aucun de mes vœux ne peut être satisfait ?

La procédure d'extension est alors déclenchée par l'ordinateur.

Lors de la phase inter, elle est définie, par une table nationale publiée au BO. Cette procédure part du premier vœu. Le barème utilisé exclut les bonifications de 0.1 pt, 50 pts (si cette dernière a été demandée) et de 800 pts (vœu unique Corse pour les stagiaires en situation) et correspond au barème le moins élevé parmi les vœux. L'extension pour les stagiaires, lors de la phase inter, ne peut concerner que ceux n'ayant pas utilisé la possibilité de formuler les 31 vœux.

5 – Qu'est ce que le vœu préférentiel ?

Placé en vœu n°1, et signalé comme préférentiel, il ne donne aucun point pour le mouve-

STAGIAIRES EN SITUATION

– Tous les stagiaires en situation bénéficient de 10 pts de stabilité poste au titre de leur année de stage.

– Les stagiaires ex agents non titulaires de l'EN ou MI/SE qui bénéficient d'un reclassement se voient attribuer pour un reclassement au 3eme échelon : 50 pts, au 4e échelon : 80 pts, au 5eme échelon et au delà : 100 pts.

– Il est accordé une bonification spécifique de 800 pts sur le vœu unique « académie de la Corse aux stagiaires ex maîtres auxiliaires garantis d'emploi et contractuels au moins reclassés au 4eme échelon effectuant leur stage dans cette académie.

STAGIAIRES EX-TITULAIRES

A.- Professeurs d'EPS titulaires nommés agrégés stagiaires. AE, CE d'EPS, PEGC titulaires nommés professeurs d'EPS stagiaires en 2003/2004 :

Ils n'ont pas à participer au mouvement s'ils souhaitent être maintenus sur leur poste actuel. S'ils souhaitent obtenir une mutation, ils doivent participer à la phase inter s'ils désirent changer

d'académie, à la seule phase intra s'ils désirent une mutation au sein de l'académie d'affectation actuelle. Comme pour tous les autres titulaires, ils conservent leur poste d'origine en cas de non satisfaction au mouvement.

Pour le calcul du barème, l'année de stage n'entraîne aucune discontinuité.

B - Stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et d'orientation (instituteur, professeur des écoles, enseignant du second degré qui n'était pas enseignant d'EPS...):

S'ils désirent changer d'académie, ils doivent postuler à la phase inter. Ils n'ont pas à y participer s'ils souhaitent être maintenus dans leur académie d'origine, mais doivent obligatoirement participer à la phase intra du mouvement. Ils bénéficient de 1000 pts sur le vœu " tout poste dans le département " de leur précédente affectation.

Pour le barème, l'ancienneté acquise dans le dernier poste occupé au titre de l'ancien corps est maintenue, elle est augmentée de 10 pts pour l'année de stage.

C - Stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que ceux des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation :

Ils doivent obligatoirement postuler à la phase inter. Une bonification de 1000 pts leur est accordée pour l'académie correspondant à leur ancienne affectation avant réussite au concours. Pour la phase intra, ils bénéficient de 1000 pts sur le vœu " tout poste dans le département " de leur précédente affectation.

Ils ne bénéficient d'aucune bonification liée à la stabilité dans leur ancien poste et ne totalisent que les 10 points de leur année de stage..

Un bulletin Stagiaires IUFM, traitant du cas particulier des premières affectations sera distribué lors des stages Mutations PLC2 du SNEP prévus dans chaque académie. Vous pouvez retrouver les dates et lieux de ces stages sur le site du SNEP rubrique Les Mouvements/Infos SNEP.

Cas d'égalité de barème :

Les candidats sont départagés de la manière suivante :

1. cas prioritaires :

Mesures de carte scolaire, Cas médicaux, Réintégration ou affectation de personnels stagiaires précédemment titulaires d'un corps de fonctionnaires

2. le nombre d'enfants ouvrant droit à bonification.

3. en dernier lieu, pour les égalités restantes (notamment à 21 points, 71 points, 111 points, 161 points...), c'est l'âge qui départage, au bénéfice du plus âgé.

PROCÉDURE D'EXTENSION DES VŒUX

Si l'enseignant ne peut être satisfait sur les vœux exprimés, sa demande est traitée selon la procédure d'extension de vœux, en examinant successivement les académies selon un ordre défini nationalement (voir la table d'extension en annexe 3 du BO mutation).

Elle est déclenchée à partir du 1er vœu exprimé avec le barème le moins élevé parmi ceux attachés à ses vœux et ne prenant en compte que la partie fixe (échelon + stabilité), les éventuelles bonifications familiales (rapprochement, années de séparation, enfants) et les bonifications pour pénibilité de l'exercice (ZEP/violence/sensible, TR). L'affectation est prononcée dans l'académie où le barème permet d'accéder.

Qui peut être concerné par un traitement en extension lors de la phase INTER ?

- Tous les personnels stagiaires qui doivent recevoir une première affectation (sauf ceux qui étaient fonctionnaires titulaires avant leur réussite au CAPEPS),
- Les personnels en réintégration inconditionnelle qui n'ont pas formulé en dernier vœu leur académie d'origine (académie où ils exerçaient dans le second degré avant d'être détachés, mis à disposition (UNSS, FNSU), en disponibilité, affectés en COM (ex TOM), écoles européennes, dans un emploi fonctionnel, dans un établissement privé sous contrat),
- Les personnels affectés à titre provisoire à la rentrée 2003.

Mise en garde :

Pour la phase INTER :

Les collègues titulaires et stagiaires susceptibles d'être traités en extension qui bénéficient de bonifications familiales pour certaines académies, ont intérêt à limiter leurs vœux à ces académies (celle du conjoint et les académies limitrophes), les autres ont intérêt à formuler le maximum de vœux afin « d'orienter » l'extension.

MOUVEMENTS PARTICULIERS

Education Nationale :

- COM 1 (contacter Anne HIVERNET) – BO n°32 du 04.09.03 (Nouvelle Calédonie – Wallis et Futuna) – BO du 23.1.03 (Polynésie). Les procédures de demande de mutation sont terminées pour la rentrée 2004.

Pour Saint Pierre et Miquelon : BO n°42 du 13.11.03. Aucun poste vacant en EPS depuis 5 ans.

- Enseignement Supérieur (contacter Jean-Louis DUBROCA)

La liste des postes vacants et la procédure de constitution du dossier, ont été publiées au BO n° 43 du 20.11.03. Date limite de dépôts des dossiers avant le 31.12.03

- UNSS – FFSU (contacter Jean FAYEMENDIE et Michel FOUQUET)

La liste des postes vacants ou susceptibles de l'être et la procédure de constitution du dossier devraient paraître dans un BO d'ici fin novembre

- Andorre (contacter Anne HIVERNET)

Modalités d'inscription : BO n°35 du 25.09.03

Date limite de réception des dossiers : le 26 janvier 2004.

Autres Ministères :

- Sports (contacter Pierre DELACROIX)

La circulaire et les postes offerts au mouvement devraient être publiés courant mars 2004.

- Etranger (contacter Anne HIVERNET)

Depuis la création de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger (AEFE) aucun poste d'expatrié n'est offert en EPS. Les seules possibilités existantes restent le recrutement local ou les postes de résidents.

- Agriculture (contacter Jean-Louis DUBROCA)

Pour le mouvement 2004, 18 postes sont ouverts au détachement d'enseignants venant de l'Education Nationale.

Leur liste et les procédures à suivre sont parus ou paraîtront dans un BO de fin novembre ou début décembre 2003.

Tous ces textes seront affichés sur le site : www.snepfsu.net

Postes à l'UNSS

Le BO 44 du 27/11/2003 donne la liste des postes vacants et susceptibles d'être vacants à l'UNSS à la rentrée 2004 (www.education.gouv.fr/bo/2003/44). Le ministère a « oublié » le texte d'accompagnement concernant les profils, modalités et délais. Après contact avec la direction de l'UNSS, il s'avère que les conditions sont identiques à celles de 2002/2003 (publiées dans le BO 40 du 31/10/2002. Un rectificatif devrait être publié dans un prochain BO. Les dossiers sont à retirer à l'UNSS départementale ou académique. Concernant les dates de dépôt (à la direction départementale UNSS sous couvert du chef d'établissement) et d'envoi (à la direction nationale de l'UNSS), les 15 jours après publication du texte devraient porter le délai au moins à la date des vacances de Noël, suite à l'erreur de l'administration.

Affectations dans l'enseignement supérieur

La liste des postes offerts et les modalités de candidature sont publiées dans le BO n°43 du 20 novembre.

Date limite de dépôt des dossiers : 19 décembre 2003.

Postes spécifiques Affectations sur postes à compétence ministérielle

Pour l'EPS, ne restent dans le mouvement spécifique que les sections internationales (pour les modalités de demande voir B0 n° 8 du 13.11.03. - contacter Anne HIVERNET). Une affectation sur un poste spécifique est prioritaire sur toute demande faite au mouvement INTERacadémique

Signez la pétition pour un nouveau mouvement national disponible sur le site du SNEP : <http://www.snepfsu.net>

Où renvoyer votre fiche syndicale avec copies de votre demande et des pièces justificatives ?

Aix	FROHRING Dominique – Les Gentianes - Place du Champsaur - 05000 GAP
Amiens	BAUDELET Marie Claude - 12, Résidence les Futaies - Route de Rouen - 80000 AMIENS
Besançon	BOTTARLINI Serge - 42, Rue Charles Allemand - 25400 AUDINCOURT
Bordeaux	CAPDEVILLE Jean Noël - SNEP 138, Rue de Pessac - 33000 BORDEAUX
Caen	BAES Christian - 3, Allée Robert Desnos - 14550 BLAINVILLE SUR ORNE
Clermont	CHAUDIER Thierry - SNEP/FSU - Maison du Peuple - 29, Rue Gabriel Péri - 63100 CLERMONT FERRAND
Corse	MASSARD Lionel - Allée des Rascasses - 20166 PETROSELLA
Créteil	CARLIER Jean - SNEP/FSU - Bourse Départementale du Travail - 1, Place de la Libération - 93016 BOBIGNY Cedex
Dijon	CAUBET Philippe - 15, Rue des Ecoles - 89240 ESCAMPS
Grenoble	TRIGNAC Brigitte et POTAVIN Serge - SNEP/FSU - Bourse du Travail - 32, Avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE Cedex 2
Guadeloupe	BELROSE Guy-Luc - SNEP/FSU - 2108, Immeuble Capitaine Moede - 97139 LES ABYMES
Guyane	SABATIER Francis - 62, rue des Acacias - Balata Ouest - 97351 MATOURY
Lille	BLANCHARD Didier - SNEP/FSU - 38, Boulevard Van Gogh - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Limoges	BARON Bruno - SNEP/FSU - 239, Rue A. Dutreix - 87000 LIMOGES
Lyon	GOMEZ Philippe - Le Sauzet - 42570 SAINT MEAND
Martinique	OTHILY Daniel - 17, Lotissement Evasion - Quartier Acajou - 97232 LE LAMENTIN
Montpellier	GABANOU-SANS Simone - Villa C - Résidence des Eperviers - Rue des Eperviers - 30320 MARGUERITTES
Nancy	LOZUPONE Georges - SNEP/FSU - 17, rue Drouin - 54000 NANCY
Nantes	GILET Anne - SNEP/FSU - Maison des Syndicats - 8, rue de la Gare de l'Etat - Case Postale n°8 - 44276 NANTES Cedex 2
Nice	ROQUE Gisèle - SNEP/FSU - 264, Boulevard de la Madeleine - 06000 NICE
Orléans	MAILLET Jean - 20, Rue Clotilde Morisseau - 45200 MONTARGIS
Paris	HINGANT Martine - SNEP Paris - 76, Rue des Rondeaux - 75020 PARIS
Poitiers	ROBIN GARNIER Caroline - Chateaufrenaud - 16230 FONTENILLE
Reims	HUMBLOT Robert - SNEP/FSU - Maison des syndicats - 15, Boulevard de la Paix - 51000 REIMS
Rennes	GIROT Martine - SNEP/FSU - 18, Rue de Brest - 22000 SAINT BRIEUC
Réunion	DURIEZ Catherine - 967, Chemin Cent Gaulettes - 97440 SAINT ANDRE
Rouen	LAMAZOUADE Béatrice - 10, Rue de Seelze - 76530 GRAND COURONNE
Strasbourg	CERUTTI Nicolas - SNEP/FSU - 10, Rue de Lausanne - 67000 STRASBOURG
Toulouse	ROUX Elisabeth - SNEP/FSU - 2, Avenue Jean Rieux - 31500 TOULOUSE
Versailles	HERAUD Annick - SNEP/FSU - Maison des Syndicats - 12, Place des Terrasses - 91000 EVRY
Personnels gérés hors académie	SNEP National - 76, Rue des Rondeaux - 75020 PARIS

Stages de ski

Des collègues nous interrogent sur l'organisation de stages ou de sorties de ski.

Quelques éléments de réponses pour les aider et afin de préciser les différentes responsabilités.

L'organisation

Pour ce qui concerne les aspects généraux, on se référera à la circulaire du 20 août 1976 (RLR 554-1). Les initiatives organisées dans le cadre du projet d'établissement (voté au CA) ont un caractère facultatif. Elles sont mises en œuvre par le chef d'établissement, signataire de tous les documents, contrats qui concernent les inscriptions, déplacement, hébergements... Ces initiatives facultatives peuvent faire appel à une contribution des familles qui doit rester modeste, et dans ce cas le CA peut décider l'ouverture d'une **régie** spécifique dans le budget de l'établissement.

Par contre, toute initiative qui s'inscrit dans le cadre des horaires et programmes d'EPS, s'impose à tous les élèves d'une classe (obligation scolaire) et selon le **principe de gratuité**. Les collectivités de rattachement doivent assurer (de par la loi du 22 juillet 1983 sur les transferts de compétences en matière d'enseignement) le fonctionnement des enseignements obligatoires, mais cela reste à gagner dans la plupart des départements et régions !

Les personnels qui encadrent le stage ou la sortie, ayant les élèves en responsabilité au-delà des heures habituelles de service (VS), doivent recevoir du chef d'établissement un ordre de mission afin de sauvegarder leurs intérêts en cas d'un éventuel accident de travail.

Le déplacement

"Pour les voyages collectifs d'élèves, il appartient au chef d'établissement d'évaluer le nombre d'accompagnateurs nécessaires

compte tenu de l'importance et du groupe, de la durée du déplacement, des difficultés ou des risques..." (Circulaire du 20 août 1976)

L'encadrement du ski

Si aucun texte réglementaire ne s'impose dans le cadre scolaire, il faudra tenir compte de *"la norme communément admise"* exprimée en particulier dans l'arrêté du 20 juin 2003 qui concerne l'encadrement en centre de vacances de jeunes d'âge scolaire et qui indique que *"l'effectif maximal par encadrant ne peut excéder 12"*.

En cas d'accident le juge pourrait utiliser cette norme.

Les qualifications

L'article 43 de la nouvelle loi sur le sport (1er août 2003), intégré au Code de l'Éducation (article L363-1), s'impose.

Cependant le cinquième alinéa indique :

"Les dispositions du présent 1 ne sont pas applicables aux militaires, aux fonctionnaires relevant des titres II, III et IV du statut général des fonctionnaires dans l'exercice des missions prévues par leur statut particulier et aux enseignants des établissements d'enseignement publics et des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'État dans l'exercice de leurs missions".

Cela signifie :

1. Dans le cadre d'activités organisées par leur établissement (ou l'UNSS) les enseignants d'EPS (titulaires et non titulaires) sont **qualifiés** pour encadrer le ski.
2. Les intervenants extérieurs venant en complément, titulaires du BEES (option ski alpin ou ski nordique) sont aussi qualifiés pour encadrer le ski scolaire.



Ces deux types de personnels pourront donc être tenus pour responsables d'éventuelles fautes commises.

3. Les autres personnels de l'établissement ne sont pas qualifiés (de même que les retraités !) et ne pourront pas encadrer, en situation de responsabilité, les élèves. Ils pourront par contre aider le responsable.

Bon ski !

Jean-Paul TOURNAIRE

PS : Pour l'encadrement d'autres activités, les questions de qualifications se posent dans les mêmes termes.

Code de l'Éducation Article L363-1

1- Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, sous réserve des dispositions des quatrième et cinquième alinéas, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée.

Santé et EPS

Un vote important au CSE

Le conseil supérieur de l'éducation du 25 novembre examinait, entre autres, un texte de circulaire sur : « La santé des élèves : programme quinquennal de prévention et d'éducation ».

Si ce texte faisait état de l'intérêt des APS dans le chapitre sur la prévention du surpoids et de l'obésité, rien n'y était dit sur l'EPS et le sport scolaire.

Le SNEP a donc proposé l'amendement suivant à intégrer dans le préambule du texte : « Par les pratiques qu'ils proposent, l'EPS et le sport scolaire contribuent tout particulièrement à la santé et à l'éducation à la santé des jeunes ».

Cet amendement a reçu une large majorité de pour : 21 (FSU, UNSA, FCPE, etc.), aucun contre, mais 5 abstentions (le SGEN et FO !).

Malgré ce vote majoritaire, l'administration n'a pas accepté d'intégrer cette formulation dans le texte !

Serge CHABROL